



# Secrétaires administratifs Notre avenir

Les SA de l'ONF sont actuellement régis par les décrets de 1994 (94-1016 et 94-1017 du 18 novembre 1994 modifiés).

Les décrets qui instituent le NES B pour les Secrétaires Administratifs sont plus récents (2009-1388 et 2010-302). Ils remplacent ceux de 1994, mais pour l'instant, le corps des SA de l'ONF n'est pas concerné, car il n'est pas cité en annexe du décret.

Pour que le corps des SA de l'ONF puisse bénéficier du NES B, il faut donc qu'il soit inscrit à l'annexe des deux décrets précités.

C'est pour cela qu'un projet de décret avait été soumis au CTPC du 11 mai 2010 (2<sup>ème</sup> convocation). L'avis rendu était favorable (6 voix pour : 2 FO, 1 EFA-CGC et 3 Administration).

Normalement donc, l'affaire était en bonne voie. Mais depuis ce temps là, le texte chemine dans les ministères. Le SNPA a constamment relancé ce dossier auprès de la DRH, puis du nouveau Directeur Général.

C'est seulement lors de la CAP des SA du 20 janvier dernier, qu'il est question d'imposer une fusion du corps des SA de l'ONF avec celui du Ministère de l'Agriculture pour pouvoir obtenir le NES B.

L'incroyable, c'est que lors de la CAP des SA du 14 octobre 2010, la DRH, pour expliquer le retard, indique que le Ministère de l'agriculture a bloqué le projet de décret de l'ONF, pour faire passer le sien en premier afin d'éviter une fusion.

Nous sommes en plein délire !!!

On se demande ce que l'ONF a fait pendant tout ce temps, car le décret pouvait passer avant celui de l'Agriculture, qui lui est paru depuis le 31 décembre 2010.

Par courrier du 15 mars 2011, le Ministère de l'Agriculture transmet un courrier (joint) du Ministère chargé de la Fonction Publique et du Budget en date du 14 février 2011 qui demande à l'ONF de fusionner son corps des SA avec celui de l'Agriculture sinon le NES B (nouvel espace statutaire) ne sera pas appliqué.

## Le dictat des tutelles :

### Sans fusion du corps des SA = pas de NES B

Le SNPA n'est pas favorable à cette fusion, mais se voit contraint de l'accepter.

Cependant, il exige que l'ONF puisse garder la gestion des SA de l'ONF, à savoir les CAP, les ratios promus sur promouvables pour les avancements de grades, la maîtrise des listes d'aptitude, les mobilités etc..

Une discussion sera engagée dès demain avec la DRH pour avancer vite sur ce dossier, car le SNPA s'insurge contre le retard pris dans l'application du NES B aux SA de l'ONF.



Arrivée CAB
Le 17 MARS 2011
N° .....

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Service des ressources humaines  
Sous-direction du développement  
professionnel et des relations  
sociales  
Bureau des politiques statutaires  
et réglementaires

Madame la Secrétaire générale  
de l'Office national des forêts  
2 avenue de St-Mandé  
75012 Paris

78, rue de Varenne  
75349 Paris 07 SF  
Dossier suivi par :  
Hervé GUICHON  
Tél : 01 49 55 41 04  
Fax : 01 49 55 83 20  
L192HG

Objet : Application du Nouvel espace statutaire aux  
secrétaires administratifs de l'ONF

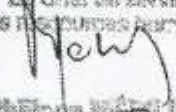
035

Paris, le 15 MARS 2011

Par courrier du 16 mai 2010, vous m'avez suivi d'un projet de décret portant adhésion du corps des secrétaires administratifs au Nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B.

Vous voudrez-bien trouver ci-joint la réponse du ministre chargé de la fonction publique et du budget en date du 14 février 2011, qui indique que ce projet ne peut recevoir son accord, dès lors qu'il ne s'inscrit pas dans le cadre d'une fusion avec le corps homologue du ministère chargé de l'agriculture.

Mes services se tiennent à votre disposition pour rechercher avec vous une solution alternative.

Le Chef du service  
des ressources humaines  
  
Philippe GUICHON

**DGAFP**  
Direction générale de  
l'Administration et de la  
Fonction Publique

Sous-direction des  
carrières et des  
rémunérations

Bureau des statuts  
particuliers et des  
parcours  
professionnels

Dossier suivi par

François Giquel

Téléphone

01 55 07 41 00

Télexcopie

Courriel

francois.giquel@francois.giquel.fr

Adresse

139 rue de Bercy  
75 572 PARIS Cedex 12

Références

BV10-00341

vid 135/2011 02/703

Paris, le 14 FEV. 2011

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

à

Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire  
Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales  
Bureau des politiques statutaires et réglementaires

**Objet : Adhésion au nouvel espace statutaire de la catégorie B du corps des secrétaires administratifs de l'Office national des forêts.**

**Ref. : Votre courrier n°174 du 20 octobre 2010**

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu me transmettre, pour avis, un projet de décret portant adhésion du corps des secrétaires administratifs de l'Office national des forêts (ONF) au nouvel espace statutaire de la catégorie B.

Je constate que vous ne proposez pas de procéder, concomitamment à cette revalorisation des carrières et des rémunérations, à la fusion de ce corps avec celui des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture. Ce rapprochement est pourtant prévu par le programme de fusion de corps conformément à l'arbitrage rendu par le cabinet du Premier ministre sur ce sujet.

Je suis conscient qu'un tel rapprochement nécessite une modification préalable des dispositions de l'article L122-3 du code forestier, laquelle permettra d'inclure dans la liste des corps susceptibles d'être placés sous l'autorité du directeur général de l'ONF, les secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture, et les corps interministériels (attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs) mentionnés au deuxième alinéa de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique de l'Etat. A terme, la gestion des effectifs de ces corps affectés à l'ONF pourra, sous réserve que leurs membres représentent plus de cinquante agents, être confiée au directeur général de l'ONF.

Je tiens cependant à rappeler qu'un réaménagement des dispositions de cet article législatif vous avait d'ores et déjà été proposé au sein d'un courrier DGAFP-DB n°00088 en date du 29 août 2008, à l'occasion de la modification du statut particulier des attachés de l'ONF. Ces préconisations n'ont pas été suivies d'effet, bien que la partie législative du code forestier ait été modifiée depuis cette date.

Aussi votre projet ne peut recevoir mon accord en l'état.

*M. Bernard*  
Par ailleurs, le directeur général  
de l'Administration et de la Maintenance patrimoniale  
et du Directeur, Directeur du Directeur général  
La Haute-Normandie

Mynem BERNARD